

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2025-A20-FE-87-05

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Le Vigen, Boisseuil, Saint Hilaire Bonneval, Pierre Buffière,
Vicq sur Breuilh, Magnac Bourg, Saint-Germain les Belles

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

Vu l'arrêté n°2025-87-01 en date du 14 janvier 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier type hors V.R.U. validé le 21 mai 2019 ;

Considérant que pour permettre le renouvellement de la signalisation horizontale des échangeurs N°38, N°39, N°40 et N°41 dans le sens Paris-province et province-Paris, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Mme. la Cheffe du District A20 Sud de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 19 au mardi 27 mai, entre 9h00 et 17h00, la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens s'effectue selon les modalités suivantes :

Dans le sens Paris-province :

-Neutralisation de la voie de droite du PR 191+700 à 194+200.

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°38 (Chatandeu):** Déviation par A20, sortie Ech. N°39, R.D.15, entrée Ech. N°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens province-Paris, A20, sortie Ech. N°38 (Chatandeu) sens province-Paris.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°38 (Chatandeu):** Déviation par R.D.320, entrée Ech. N°38 (Chatandeu) sens province-Paris, A20, sortie Ech. N°37 (Boisseuil), rue de La Tour, entrée Ech. N°37 sens Paris-province.

-Neutralisation de la voie de droite du PR 198+500 à 199+800.

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°39 (Saint-Hilaire-Bonneval):** Déviation par A20, sortie Ech. N°40 (Pierre-Bufferière), R.D. 420A, entrée Ech. N°40 sens province-Paris, A20, sortie Ech. N°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens province-Paris.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°39 (Saint-Hilaire-Bonneval):** Déviation par R.D. 15, entrée Ech. N°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens province-Paris, A20, sortie Ech. N°38 (Chatandeu) sens province-Paris, R.D. 320, entrée Ech. N°38 (Chatandeu) sens Paris-Province.

-Neutralisation de la voie de droite du PR 201+600 à 204+000.

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°40 (Pierre-Bufferière):** Déviation par A20, sortie Ech. N°41 (Magnac-Bourg), R.D. 82, entrée Ech. N°41 sens province-Paris, A20, sortie Ech. N°40 (Pierre-Bufferière) sens province-Paris.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°40 (Pierre-Bufferière):** Déviation par R.D. 420A, entrée Ech. N°40 (Pierre-Bufferière) sens province-Paris, A20, sortie Ech. N°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens province-Paris, R.D. 15, entrée Ech. N°39 sens Paris-province.

-Neutralisation de la voie de droite du PR 203+100 à 205+200.

- **Fermeture de la bretelle de sortie Briançonnais Ligoure:** pas de déviation.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée Briançonnais Ligoure:** pas de déviation

-Neutralisation de la voie de droite du PR 211+800 à 212+600.

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°41 (Magnac-Bourg):** Déviation par A20, sortie Ech. N°42 (Le Martoulet), R.D. 7B, entrée Ech. N°42 sens province-Paris, A20, sortie Ech. N°41 (Magnac-Bourg) sens province-Paris.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°41 (Magnac-Bourg):** Déviation par R.D. 82, R.D. 420, R.D. 7B, entrée Ech. N°42 (Le Martoulet) sens Paris-province.

Les déviations seront mises en place pour des durées n'excédant pas quatre heures consécutives.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr

Dans le sens province-Paris :

-Neutralisation de la voie de droite du PR 214+150 à 211+400.

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°41 (Magnac-Bourg):** Déviation par A20, sortie Ech. N°40 (Pierre-Buffière), R.D. 420A, entrée Ech. N°40 sens Paris-province, A20, sortie Ech. N°41 (Magnac-Bourg) sens Paris-province.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°41 (Magnac-Bourg):** Déviation par R.D. 31, entrée Ech. N°41 (Magnac-Bourg) sens Paris-province, A20, sortie Ech. N°42 (Saint-Germain-les-Belles) sens Paris-province, R.D. 7B, entrée Ech. N°42 sens province-Paris.

-Neutralisation de la voie de droite du PR 205+850 à 202+200.

- **Fermeture de la bretelle de sortie Briançonnais Ligoure:** pas de déviation mise en place.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée Briançonnais Ligoure:** pas de déviation mise en place.
- **Fermeture de la bretelle de sortie n°40 (Pierre-Buffière):** Déviation par A20, sortie Ech. N°39 (Saint-Hilaire-Bonneval), R.D. 15, entrée Ech. N°39 sens Paris-province, A20, sortie Ech. N°40 (Pierre-Buffière) sens Paris-province.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°40 (Pierre-Buffière):** Déviation par R.D. 420a, entrée Ech. N°40 (Pierre-Buffière) sens Paris-province, A20, sortie Ech. N°41 (Magnac-Bourg) sens Paris-province, R.D. 82, entrée Ech. N°41 sens province-Paris.

-Neutralisation de la voie de droite du PR 201+300 à 198+400.

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°39 (Saint-Hilaire-Bonneval):** Déviation par A20, sortie Ech. N°38 (Chatandeu), R.D. 320, entrée Ech. N°38 sens Paris-province, A20, sortie Ech. N°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens Paris-province.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°39 (Saint-Hilaire-Bonneval):** Déviation par R.D. 15, entrée Ech. N°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens Paris-province, A20, sortie Ech. N°40 (Pierre-Buffière) sens Paris-province, R.D. 420a, entrée Ech. N°40 sens province-Paris.

-Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 195+600 à 192+800.

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°38 (Chatandeu):** Déviation par A20, sortie Ech. N°37 (Boisseuil), route de La Tour, entrée Ech. N°37 sens Paris-province, A20, sortie Ech. N°38 (Chatandeu) sens Paris-province.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°38 (Chatandeu):** Déviation par R.D. 320, entrée Ech. N°38 sens Paris-province, A20, sortie Ech. N°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens Paris-province, R.D. 15, entrée Ech. N°39 sens province-Paris.

Les déviations seront mises en place pour des durées n'excédant pas quatre heures consécutives.

Les neutralisations de voies seront levées à chaque interruption de chantier.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

Article 2 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus aux articles précédents sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest et dans un maximum de 10 jours calendaires après la fin de période initialement prévue.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

Article 4 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Cette dérogation est valable à la fois sur le réseau géré par la DIR Centre Ouest, mais également sur le réseau géré par les Autoroutes du Sud de la France.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au District A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution ;

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- aux Maires de Le Vigen, Boisseuil, Saint Hilaire Bonneval, Pierre Buffière, Vicq sur Breuilh, Magnac Bourg, Saint-Germain les Belles,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- DIRCO / TE,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 1^{er} avril 2025

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES,
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF du SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES

Signé Jean Christophe Relier

Jean-Christophe RELIER

ORIGINAL SIGNÉ